

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2604

commune (s): Marcy l'Etoile - La Tour de Salvagny - Charbonnières les Bains

objet : Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constituée du Château de

Lacroix Laval et de ses abords, situé 1 171 avenue de Lacroix Laval

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 11 septembre 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2604

commune (s): Marcy l'Etoile - La Tour de Salvagny - Charbonnières les Bains

objet : Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constituée du Château de Lacroix Laval et de ses abords, situé 1 171 avenue de Lacroix Laval

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

En application des dispositions de la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le domaine de Lacroix Laval, jusqu'alors propriété du Conseil général du Rhône situé sur les Communes de Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny et Charbonnières les Bains, a été intégré le 1^{er} janvier 2015 dans le patrimoine de la Métropole de Lyon.

Le domaine dénommé "Château de Lacroix-Laval", cadastré AK 4 est constitué d'un château pour environ 4 000 m² utiles, de dépendances accolées au château pour environ 2 400 m² utiles, d'un parc de 115 ha constitué de prairies, vallons, étangs et bois, d'un potager et d'une roseraie.

Les dépendances sont actuellement occupées dans leur quasi-totalité par le service parcs et jardins de la Métropole et pour le reste, par des associations.

S'agissant du château, le rez-de-chaussée était loué à un restaurateur qui a libéré les lieux fin octobre 2017, le reste étant utilisé par la Métropole pour l'organisation de séminaires et l'accueil d'évènements et conférences. Ce château ne reçoit donc plus de public et n'est pas non plus utilisé dans le cadre d'une politique publique métropolitaine.

De ce fait, et afin de mettre en valeur ce patrimoine, il est aujourd'hui envisagé de favoriser l'implantation sur le site, à moyen terme, d'une nouvelle activité dont la nature est encore indéterminée. Cette démarche nécessitera la mise à disposition d'une emprise comprenant le château et ses abords, délimitée au plan ci-joint et représentant une superficie de l'ordre de 5 350 m², afin de permettre une utilisation privative des lieux.

Pour autant, la désaffectation matérielle des parcelles susvisées ne saurait intervenir dès aujourd'hui alors qu'aucun utilisateur n'a été désigné et que le château se trouve au cœur du parc de Lacroix Laval. Ainsi, et afin de maintenir l'accès du public à l'ensemble des espaces concernés jusqu'à la signature du contrat de mise à disposition du bien, il est nécessaire de procéder à un déclassement par anticipation des biens concernés.

En effet, par application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié.

La constatation de la désaffectation des emprises déclassées par anticipation interviendra dans un délai maximal de 3 années, à compter de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public métropolitain, telle que figurant sur le plan ci-joint à la présente décision ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- **1° Prononce** le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AK 4 délimitée au plan ci-joint à la présente décision et d'une superficie d'environ 5 350 m², comprenant le Château de Lacroix-Laval et ses abords, située 1 171 avenue de Lacroix Laval.
- **2° Décide** de la désaffectation de l'emprise susvisée dans un délai maximal de 3 années, à compter de l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.